



PREAVIS MUNICIPAL N°10/2021

Autorisation générale de plaider

Municipal responsable : Pierre Hofmann, syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal une autorisation générale de plaider, ceci afin d'éviter que pour chaque litige dans lequel la Commune serait partie à une procédure judiciaire, vous ne soyez saisi d'une demande spéciale.

Il sera rendu compte de l'emploi fait de cette compétence dans le rapport de gestion.

Références légales

La Loi vaudoise sur les communes du 28 février 1956, art. 4, chiffre 8, ainsi que le règlement du Conseil communal, art. 17, chiffre 8, attribuent toute autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) à la compétence du Conseil communal. Les articles 68, alinéa 2, lettre b et 70, alinéa 1, du Code de procédure civile, règlent la forme de la procuration et de l'autorisation de plaider.

En vertu de ces dispositions légales, et afin d'éviter que le Conseil communal ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel la Commune serait partie à une procédure judiciaire, il est nécessaire de donner à la Municipalité une autorisation générale de plaider. Cette lettre d'autorisation doit être renouvelée lors de chaque nouvelle législature.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

vu le préavis N°10/2021 de la Municipalité
entendu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
décide d'autoriser la Municipalité à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre 2026

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
P. Hofmann

La secrétaire
L. Suvà

The image shows the official seal of the Municipality of Trélex, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'D. TRÉLEX' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms with a shield, a crown on top, and a banner below it with the words 'LENDREZ ET PATRIE'. Two handwritten signatures in blue ink are written over the seal and extend to the right.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 16 septembre 2021